



N° 188

Le 4 octobre 1993

M. HOCKIN SE RÉJOUIT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX LIGNES DIRECTRICES RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS ACCORDÉ PAR LES BANQUES COMMERCIALES

L'honorable Tom Hockin, ministre du Commerce extérieur, s'est réjoui aujourd'hui de la décision du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) d'introduire d'importants changements aux lignes directrices régissant le financement des exportations. Les changements affecteront le montant que les banques devront mettre en réserve pour les prêts consentis dans certains pays.

«Les nouveaux règlements rendront le financement à l'exportation plus accessible aux sociétés canadiennes et auront d'importants effets positifs sur les exportateurs canadiens», a déclaré M. Hockin à Vancouver, où il participe au congrès annuel de l'Association des exportateurs canadiens.

Les changements, qui entreront en vigueur avant la fin du mois, soustrairont un certain nombre d'arrangements et d'activités de financement à l'obligation d'établir des provisions pour pertes sur prêts en rapport avec les risques-pays. Ces changements sont les suivants :

- Les crédits commerciaux à court terme assortis d'échéances d'au plus un an ne nécessiteront plus de provisions pour pertes sur prêts. Ces transactions représentent un pourcentage important des activités des banques en matière de financement commercial. L'élimination de cette exigence est un grand changement de politique qui mettra le Canada sur le même pied que les autres pays de l'OCDE.
- Les banques canadiennes seront exemptées de l'obligation de constituer des provisions pour pertes sur prêts lorsqu'elles participeront à des arrangements de cofinancement avec les grandes banques multilatérales de développement. Plusieurs autres

pays de l'OCDE appliquent des exemptions similaires. Cette mesure devrait encourager le secteur bancaire canadien à donner suite aux possibilités de financement de projets dans le monde en développement.

- Les prêts bancaires qui sont garantis ou assurés contre les risques politiques par des organismes de crédit à l'exportation spécifiés seront aussi exemptés.

«Ces changements de politique appuieront nos efforts pour améliorer la compétitivité globale de nos industries d'exportation, a ajouté le Ministre. Ils contribuent nettement à encourager l'accroissement des exportations tout en garantissant le respect des objectifs du gouvernement du Canada en matière de réglementation prudente.»

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874